



# BULLETIN D'INSCRIPTION

A RETOURNER AU CENTRE DE FORMATION AU PLUS TARD 10 JOURS AVANT LE DÉBUT DE L'ACTION DE FORMATION

## Action de formation

Intitulé de formation

Centre de formation

Numéro de l'action

Date : début  /  /  fin  /  /

## Entreprise

Raison sociale

Siret

Adresse

Code postal  Ville

Téléphone  Fax

Mail du responsable formation

N° de code APE (voir liste au verso)

N° de code AT CCMSA (voir liste au verso)

N° de convention collective

Nombre de salariés permanents Hommes  Femmes

Signature du chef d'entreprise et cachet :

## Salarié

Nom  Prénom

Né(e) le  /  /  A  N° Dép.

H  F Adresse

Code postal  Ville

Téléphone  Mail

Niveau de formation (voir liste au verso)

Date d'entrée dans la vie professionnelle  /  /  Date d'entrée dans l'entreprise  /  /

Type de contrat de travail\* (cocher la case correspondante)

\* Selon la réglementation en vigueur, les salariés sous contrat d'apprentissage ne sont pas pris en charge financièrement par le FAFSEA dans le cadre des formations Plan mutualisé interentreprises. Les salariés en contrat d'insertion, en alternance ou en contrat de professionnalisation ne sont pas prioritaires.

Contrat à durée indéterminée (CDI)  Contrat à durée déterminée (CDD) : date de fin de contrat  /  /

Autres

Reconnaissance COTOREP  Concours AGEFIPH

Qualification (cocher la case correspondante)  Ouvrier non qualifié  Ouvrier qualifié  Ouvrier hautement qualifié  Employé

Agent de maîtrise et technicien  Cadre et ingénieur  Dirigeant

Seuls les bulletins dûment complétés seront pris en compte.

# Convention simplifiée d'adhésion au titre d'un projet collectif cofinancé par le Fonds social européen

Le chef d'entreprise déclare avoir pris connaissance des termes du programme du Fonds social européen (FSE) et des différentes mesures en résultant, portées par le FAFSEA. Celles-ci précisent qu'une priorité sera donnée aux actions de formation visant à développer et à reconnaître les compétences des salariés des PME, en particulier les publics reconnus comme prioritaires par l'Union européenne.

Le chef d'entreprise s'engage :

- à informer du cofinancement de la formation par le FSE tous les salariés inscrits ;
- à déclarer, par lettre jointe à cette convention, les financements publics (Etat, conseil régional, FSE...) reçus par son entreprise au titre de la formation au cours des trois dernières années ;
- à conserver l'ensemble des pièces justificatives des dépenses, en particulier les bulletins de salaires. Ces pièces justificatives seront communiquées au FAFSEA ou tenues à sa disposition.

Le chef d'entreprise déclare que son entreprise est à jour de ses cotisations sociales et fiscales. Le chef d'entreprise déclare avoir été informé par le FAFSEA de la possibilité d'être soumis à un contrôle par les instances communautaires concernées, par les organes nationaux de contrôle ou par le FAFSEA lui-même. Dans l'hypothèse où les clauses de la présente convention ne seraient pas respectées, le FAFSEA pourra demander à l'entreprise de lui reverser l'aide du FSE perçue.

## Niveaux de formation

1	Niveau I	BAC + 5 et plus (doctorat, diplôme d'ingénieur, DEA, DESS...)
2	Niveau II	BAC + 3 et 4 (licence, maîtrise...)
3	Niveau III	BAC + 2 (BTS, DUT, DEUG, BTSA...)
4	Niveau IV	Niveau BAC (BTA, BAC général, technologique ou professionnel, Brevet professionnel...)
5	Niveau V	Niveau BEP ou 1 <sup>re</sup> année du cycle secondaire (BPA, BEPA, BEP, CAPA, CAP...)
6	Niveau VI	Fin de scolarité obligatoire

## Codes d'activité - Champs conventionnels du FAFSEA

Attention : en janvier 2008, les codes APE seront révisés pour une codification en 5 chiffres.

### Codes CCMSA\*

110	Cultures spécialisées
120	Champignonnières
130	Elevage de gros animaux
140	Elevage de petits animaux
150	Entraînement, dressage, haras
160	Conchyliculture
170	Marais salants
180	Cultures et élevages non spécialisés
190	Viticulture
310	Sylviculture
320	Gemmage
330	Exploitations de bois proprement dite (P)
400	Entreprises de travaux agricoles
410	Entreprises de jardins, paysagistes, entreprises de reboisement
900	Gardes-chasse, gardes-pêche
910	Jardiniers, jardiniers-gardes de propriété, gardes forestiers
920	Organismes de remplacement

\* Nomenclature CCMSA en fonction de l'appartenance des employeurs ou entreprises aux catégories de risques accidents de travail.

### Codes APE - Champs conventionnels couverts en totalité (T) ou en partie (P).

011 A	Culture de céréales, cultures industrielles (T)	159 F	Champagnisation (P)
011 C	Culture de légumes, maraîchage (T)	159 G	Vinification (P)
011 D	Horticulture, pépinières, semences (T)	159 J	Cidrierie (P)
011 F	Culture fruitière (T)	159 L	Production d'autres boissons fermentées (P)
011 G	Viticulture (T)	451 A	Terrassements divers, démolition (P)
012 A	Elevage de bovins (T)	452 B	Construction de bâtiments divers (P)
012 C	Elevage d'ovins, caprins, équidés (T)	452 P	Constructions de chaussées routières et de sols sportifs (P)
012 E	Elevage de porcins (T)	513 J	Commerce de gros de boissons (P)
012 G	Elevage de volailles (T)	522 J	Commerce de détail de boissons (P)
012 J	Elevage d'autres animaux (T)	524 X	Commerce de détail de fleurs (P)
013 Z	Culture et élevage associés (T)	552 E	Autre hébergement touristique (P)
014 A	Services aux cultures productives (ETA, 4 <sup>e</sup> gamme) (P)	713 A	Location de matériel agricole (P)
014 B	Réalisation et entretien de plantations ornementales (ETP) (P)	745 A	Sélection et mise à disposition de personnel (P)
014 D	Services annexes à l'élevage (T)	923 J	Autres spectacles (P)
015 Z	Chasse (P)	925 E	Gestion du patrimoine naturel (P)
020 A	Sylviculture (T)	926 A	Gestion d'installations sportives (P)
020 B	Exploitation forestière (P)	926 C	Autres activités sportives (sociétés de course) (P)
020 D	Services forestiers (T)	927 A	Jeux de hasard et d'argent (P)
050 A	Pêche (P)	927 C	Autres activités récréatives (exploitation de centres d'équitation et de manèges) (P)
050 C	Pisciculture, aquaculture	950 Z	Services domestiques (P)
144 Z	Production de sel (P)		
159 A	Production d'eaux de vie naturelles (P)		